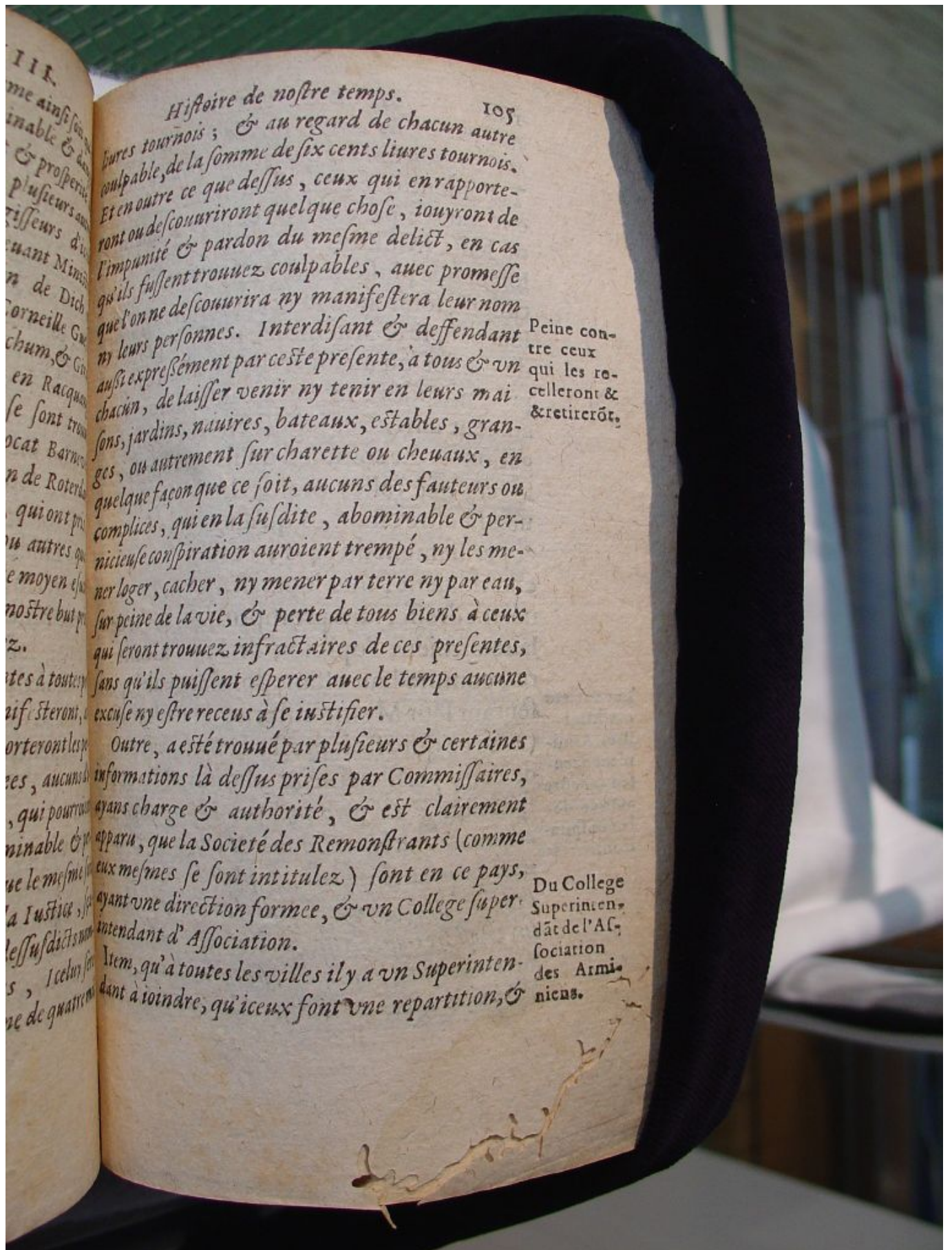


1623_105.jpg



Histoire de nostre temps.

105

liures tournois ; & au regard de chacun autre
culpable, de la somme de six cents liures tournois.
Et en outre ce que dessus, ceux qui en rapporte-
ront ou descouvriront quelque chose, iouyront de
l'impunité & pardon du mesme delict, en cas
qu'ils fussent trouuez coupables, avec promesse
que l'on ne descouurira ny manifestera leur nom
ny leurs personnes. Interdisant & deffendant
aussy expressément par ceste presente, à tous & vn
chacun, de laisser venir ny tenir en leurs mai-
sons, jardins, nauires, bateaux, estables, gran-
ges, ou autrement sur charette ou cheuaux, en
quelque façon que ce soit, aucuns des fauteurs ou
complices, qui en la susdite, abominable & per-
nicieuse conspiration auroient trempé, ny les me-
ner loger, cacher, ny mener par terre ny par eau,
sur peine de la vie, & perte de tous biens à ceux
qui seront trouuez infractaires de ces presentes,
sans qu'ils puissent esperer avec le temps aucune
excuse ny estre recens à se iustifier.

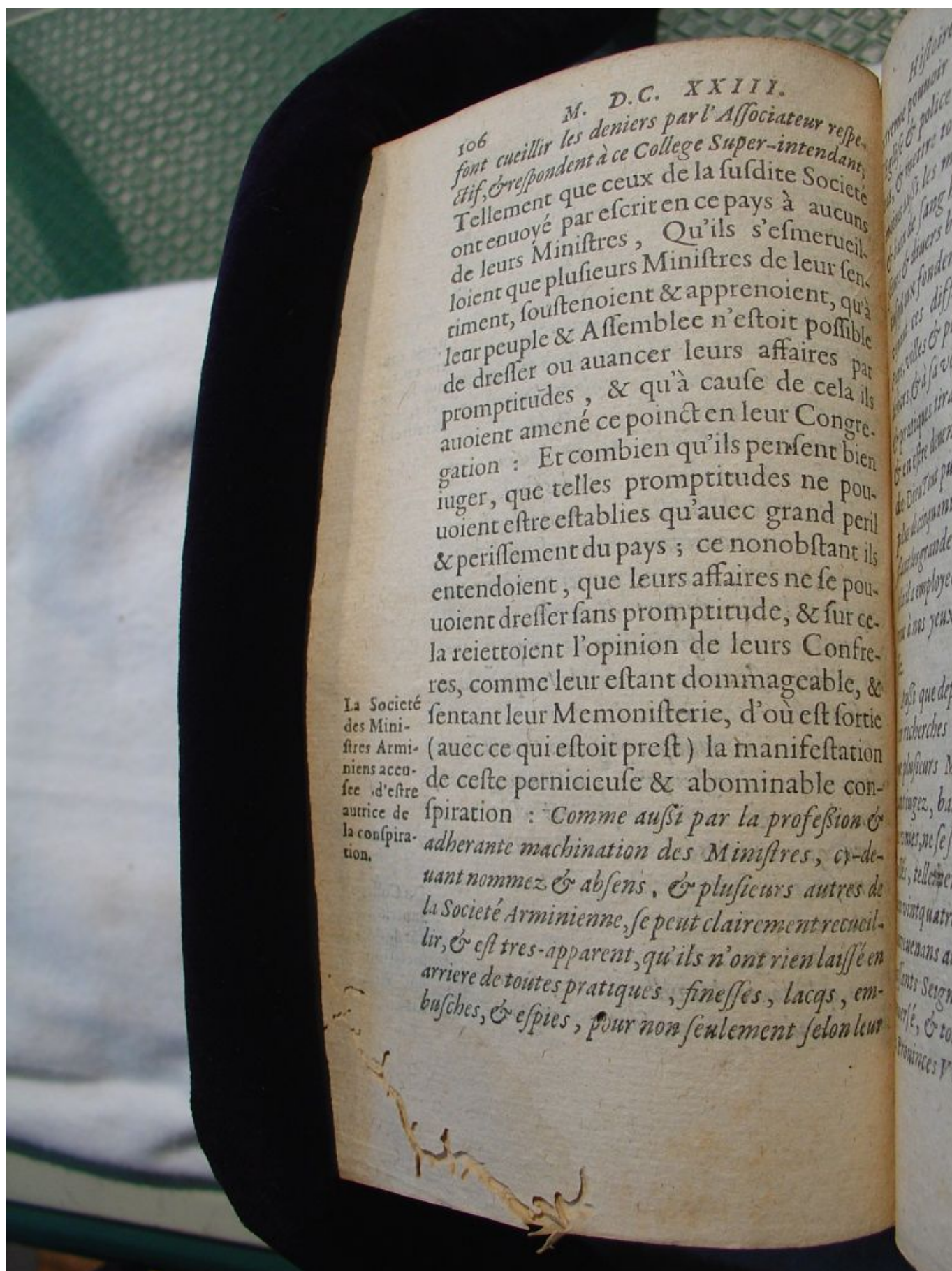
Peine con-
tre ceux
qui les re-
celleront &
& retireront,

Outre, a esté trouué par plusieurs & certaines
informations là dessus prises par Commissaires,
ayans charge & autorité, & est clairement
apparu, que la Societé des Remonstrants (comme
eux mesmes se sont intitulez) sont en ce pays,
ayant vne direction formee, & vn College super-
intendant d' Association.

Du College
Superintenden-
dât de l'As-
sociation
des Armi-
niens.

Item, qu'à toutes les villes il y a vn Superinten-
dant à ioindre, qu'iceux font vne repartition, &

1623_106.jpg

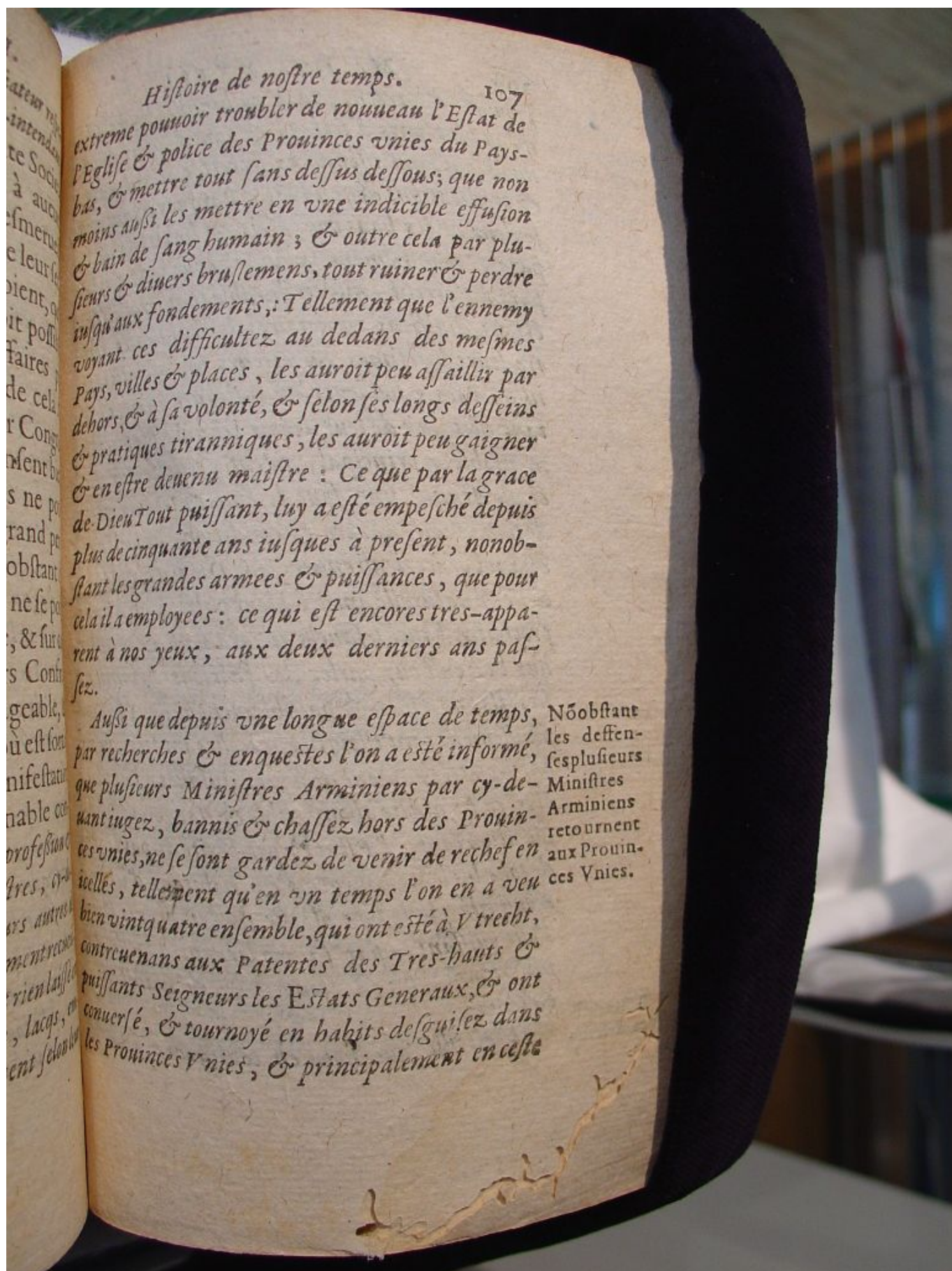


106 M. D. C. XXIII.

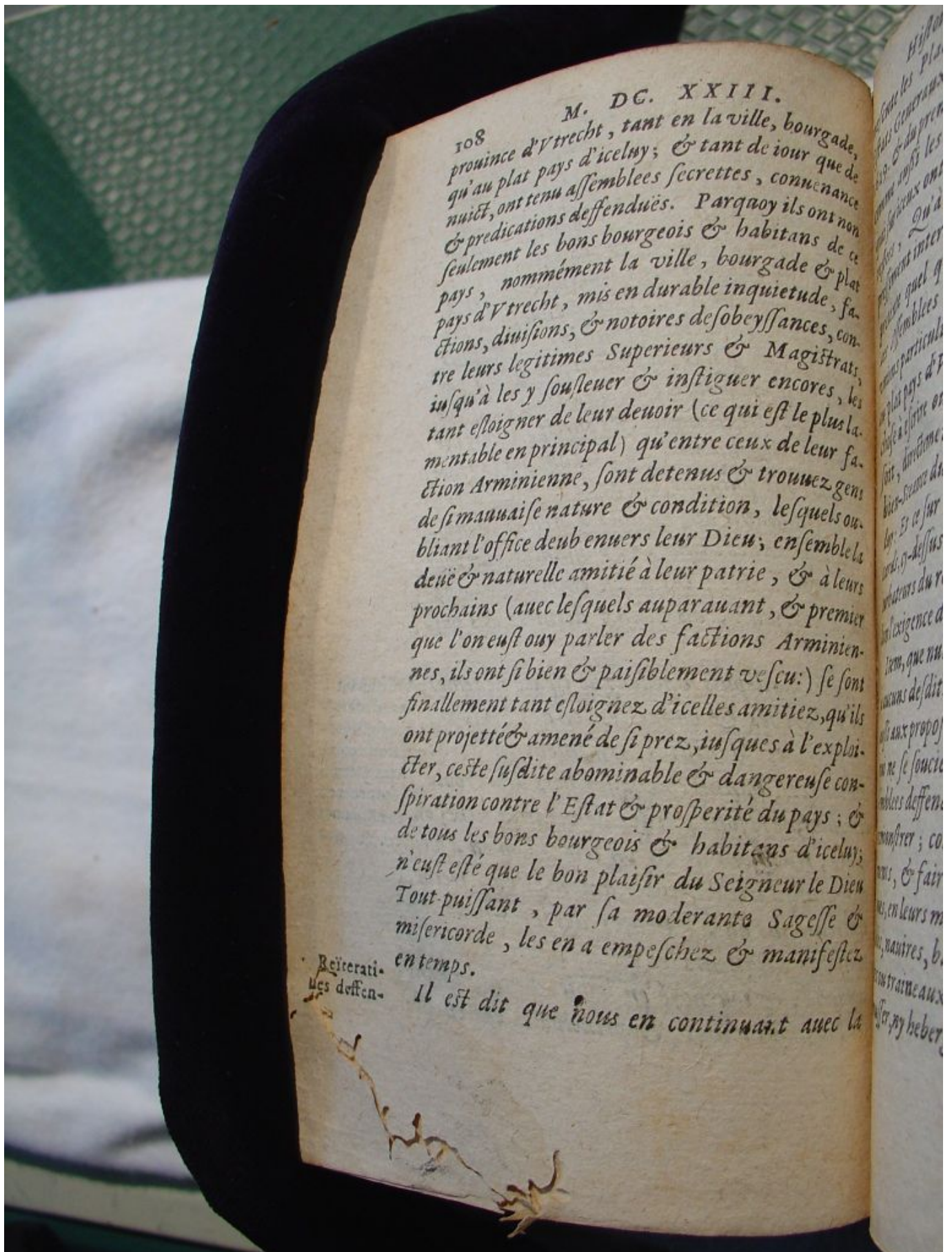
font cueillir les deniers par l'Associateur respectif, & correspondent à ce College Super-intendant, Tellement que ceux de la susdite Societé ont enuoyé par escrit en ce pays à aucuns de leurs Ministres, Qu'ils s'esmerueilloient que plusieurs Ministres de leur sentiment, soustenoient & apprenoient, qu'à leur peuple & Assemblee n'estoit possible de dresser ou auancer leurs affaires par promptitudes, & qu'à cause de cela ils auoient amené ce poinct en leur Congregation: Et combien qu'ils pensent bien iuger, que telles promptitudes ne pouuoient estre establies qu'avec grand peril & perissement du pays; ce nonobstant ils entendoient, que leurs affaires ne se pouuoient dresser sans promptitude, & sur cela reiettoient l'opinion de leurs Confres, comme leur estant dommageable, & sentant leur Memonisterie, d'ou est sortie (avec ce qui estoit prest) la manifestation de ceste pernicieuse & abominable conspiration: Comme aussi par la profession & adherante machination des Ministres, cy-deuant nommez & absens, & plusieurs autres de la Societé Arminienne, se peut clairement recueillir, & est tres-apparent, qu'ils n'ont rien laissé en arriere de toutes pratiques, finesse, lacqs, embusches, & espies, pour non seulement selon leur

La Societé des Ministres Arminiens accusée d'estre autrice de la conspiration.

1623_107.jpg



1623_108.jpg

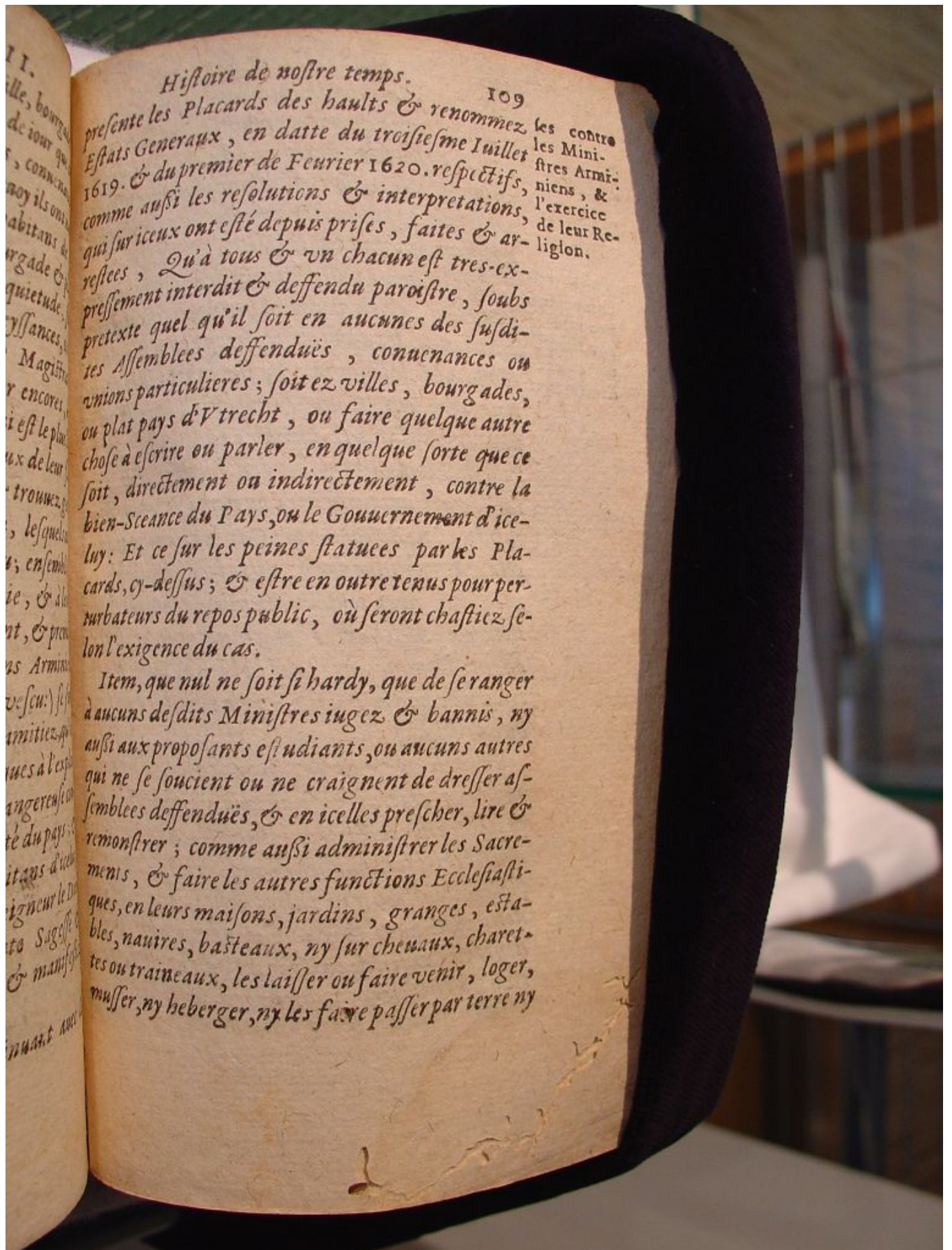


108 M. DC. XXIII.
prouince d'Vtrecht, tant en la ville, bourgade,
qu'au plat pays d'iceluy; & tant de iour que de
nuict, ont tenu assemblees secrettes, conuenance
& predications deffenduës. Parquoy ils ont non
seulement les bons bourgeois & habitans de ce
pays, nommément la ville, bourgade & plat
pays d'Vtrecht, mis en durable inquietude, fa-
ctions, diuisions, & notoires desobeysances, con-
tre leurs legitimes Superieurs & Magistrats,
iustqu'à les y souleuer & instiguer encores, les
tant estoigner de leur deuoir (ce qui est le plus la-
mentable en principal) qu'entre ceux de leur fa-
ction Arminienne, sont detenus & trouuez gens
de si mauuaise nature & condition, lesquels ou-
bliant l'office deub enuers leur Dieu, ensemble la
deuë & naturelle amitié à leur patrie, & à leurs
prochains (avec lesquels auparauant, & premier
que l'on eust ouy parler des factions Arminien-
nes, ils ont si bien & paisiblement vesçu:) se sont
finallement tant estoignez d'icelles amitez, qu'ils
ont projecté & amené de si prez, iusques à l'explo-
iter, ceste susdite abominable & dangereuse con-
spiration contre l'Estat & prosperité du pays; &
de tous les bons bourgeois & habitans d'iceluy;
n'eust esté que le bon plaisir du Seigneur le Dieu
Tout-puissant, par sa moderante Sagesse &
misericorde, les en a empeschez & manifestez
en temps.

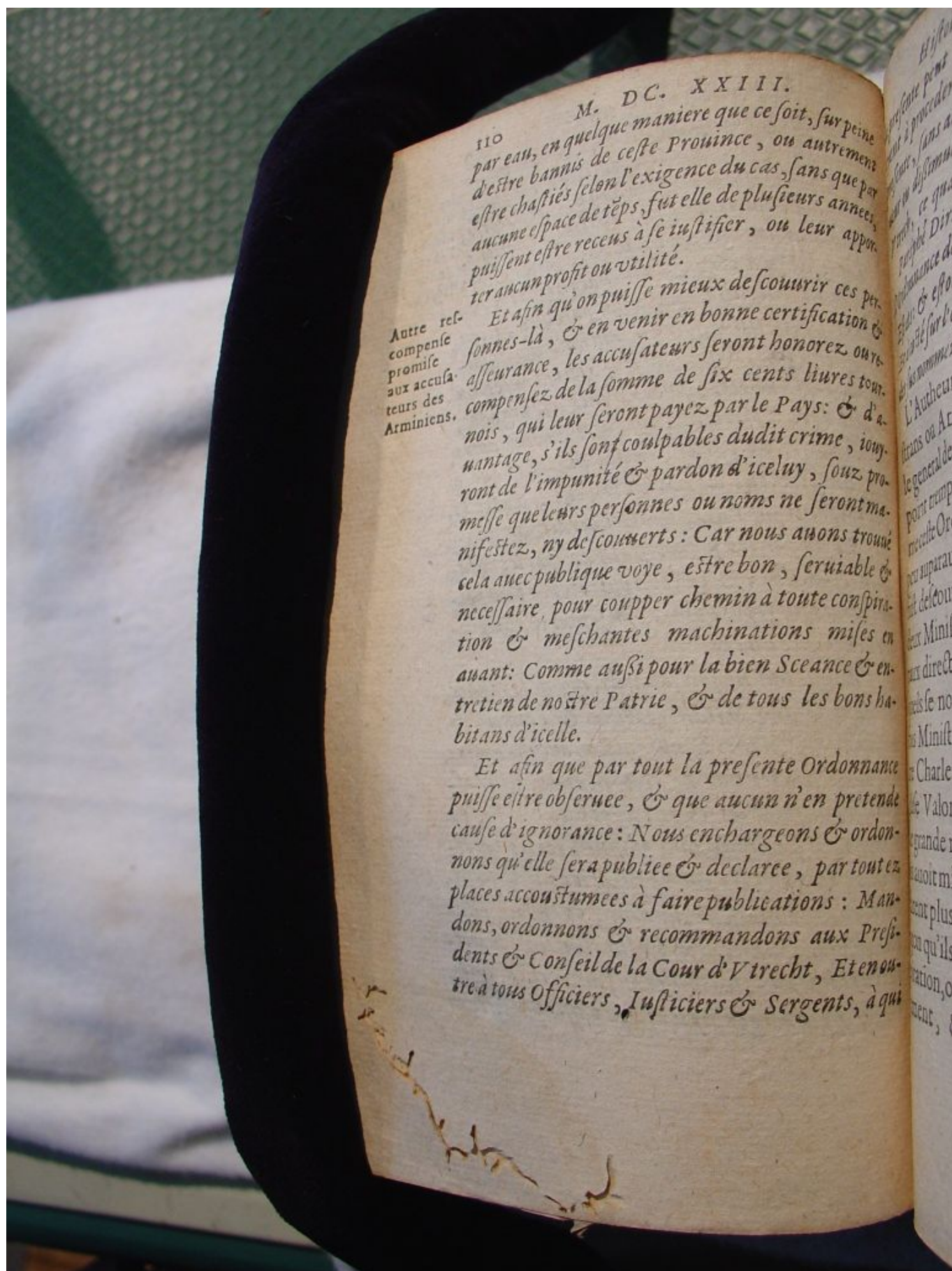
Reiterati-
ues deffen-

Il est dit que nous en continuant avec la

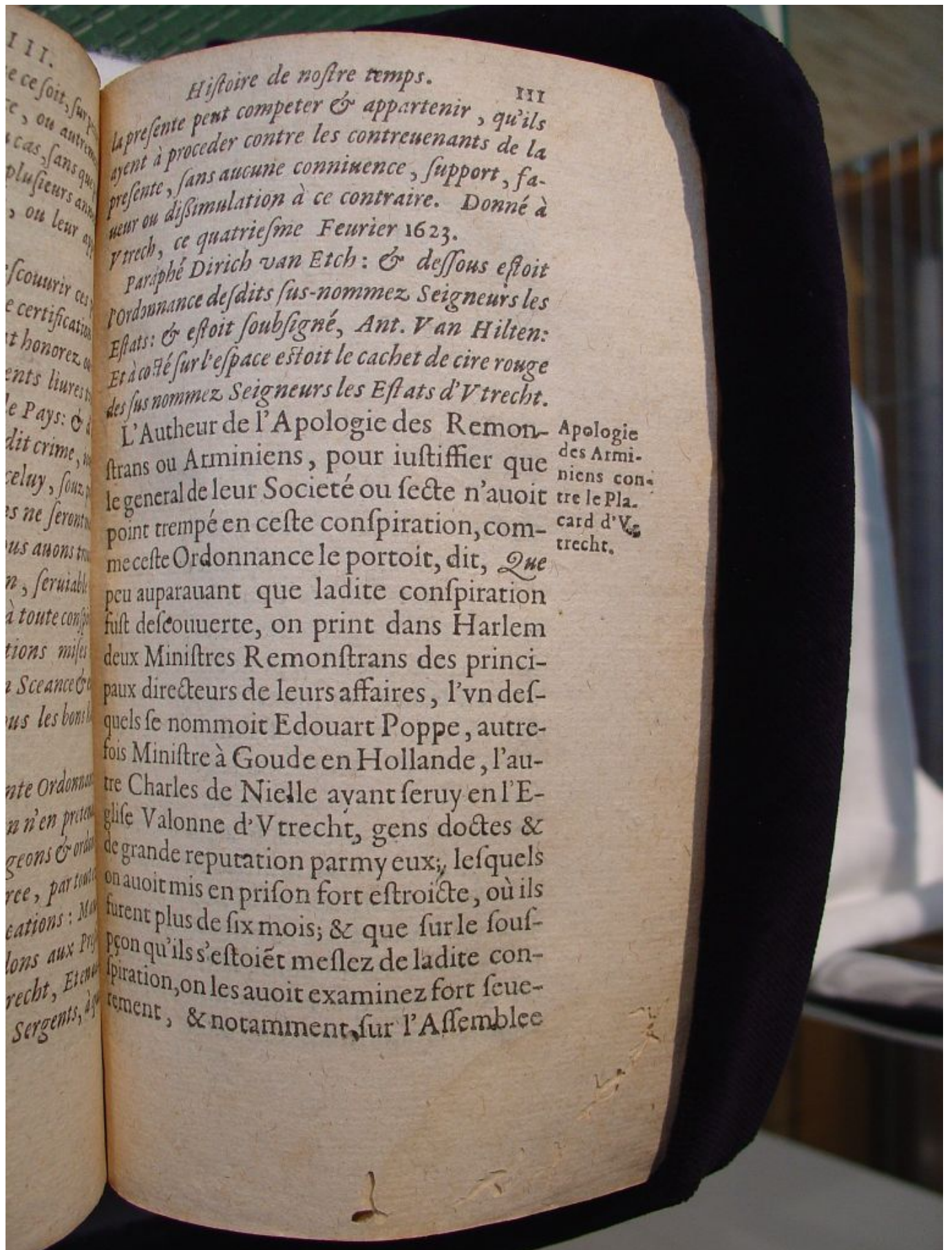
1623_109.jpg



1623_110.jpg



1623_111.jpg



Histoire de nostre temps.

III

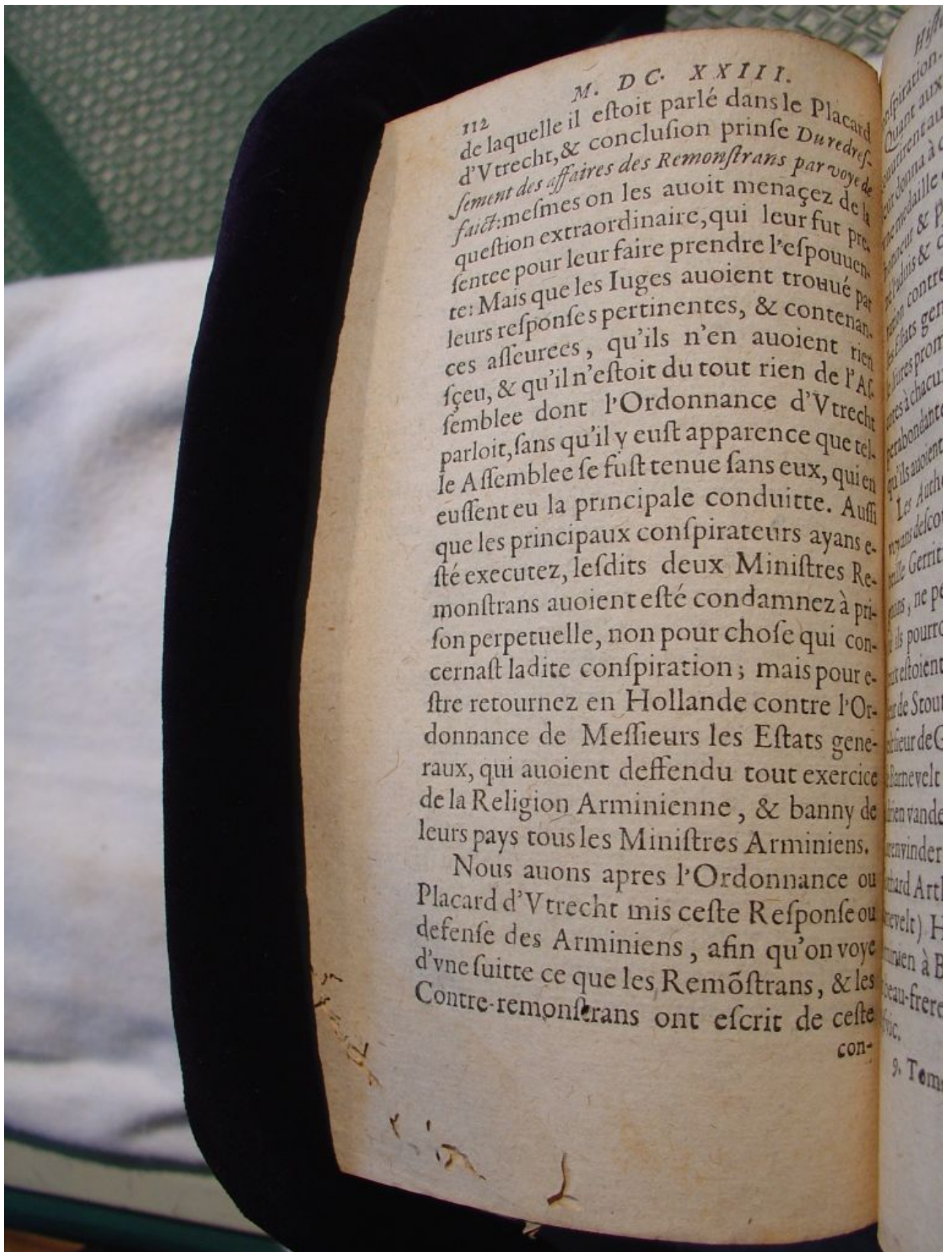
la presente peut competer & appartenir, qu'ils ayent à proceder contre les contreuenants de la presente, sans aucune conniuece, support, faueur ou dissimulation à ce contraire. Donné à Utrecht, ce quatriesme Feurier 1623.

Paraphé Dirich van Etch: & deffous estoit l'Ordonnance desdits sus-nommez Seigneurs les Estats: & estoit soubsigné, Ant. Van Hilten: Et à costé sur l'espace estoit le cachet de cire rouge des sus nommez Seigneurs les Estats d'Utrecht.

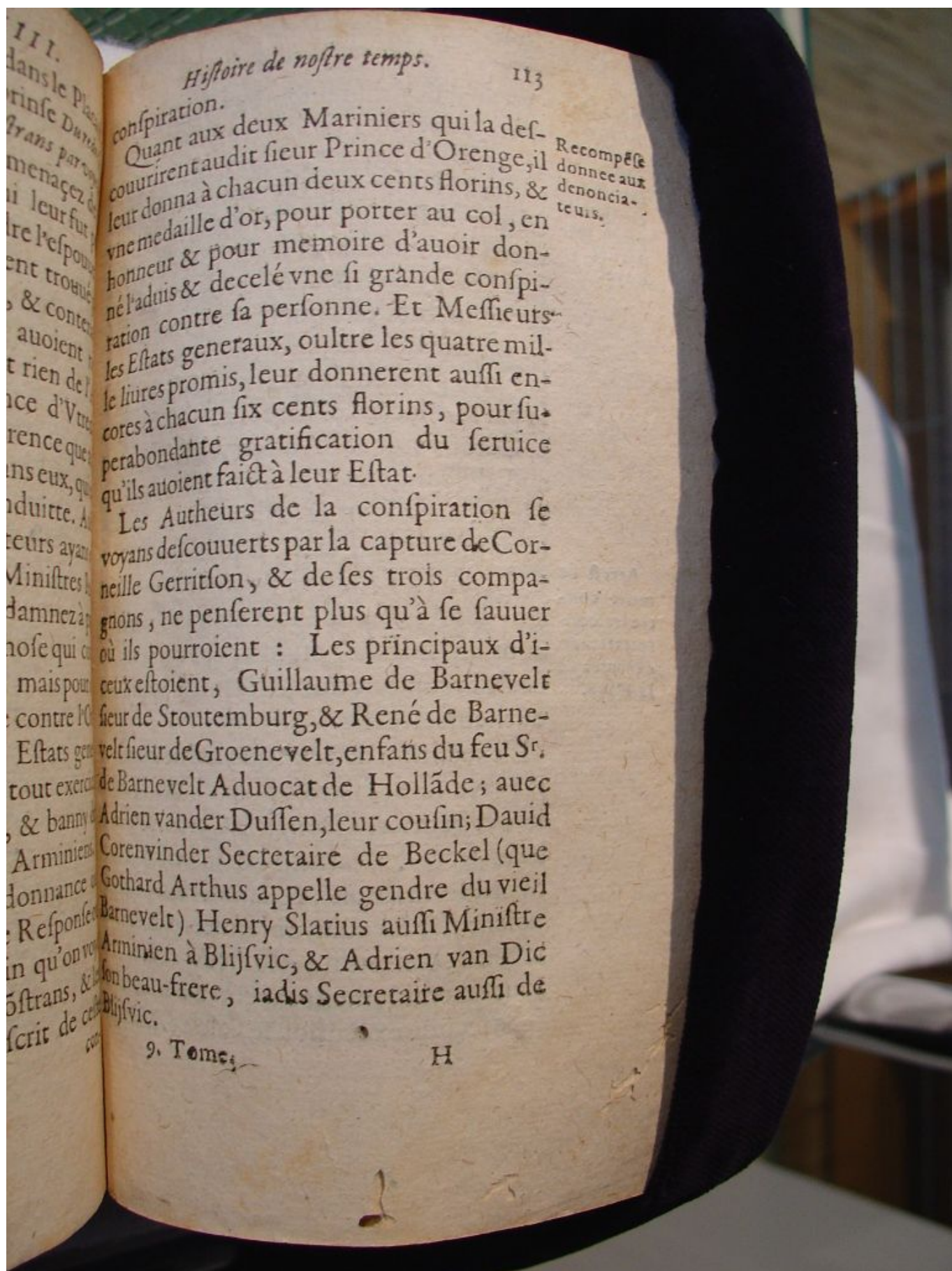
L'Autheur de l'Apologie des Remonstrans ou Arminiens, pour iustifier que le general de leur Societé ou secte n'auoit point trempé en ceste conspiration, comme ceste Ordonnance le portoit, dit, *Que* peu auparauant que ladite conspiration fust descouuerte, on print dans Harlem deux Ministres Remonstrans des principaux directeurs de leurs affaires, l'vn desquels se nommoit Edouart Poppe, autrefois Ministre à Goude en Hollande, l'autre Charles de Nielle ayant seruy en l'Eglise Valonne d'Utrecht, gens doctes & de grande reputation parmy eux; lesquels on auoit mis en prison fort estroicte, où ils furent plus de six mois; & que sur le soupçon qu'ils s'estoiét meslez de ladite conspiration, on les auoit examinez fort seuerement, & notamment, sur l'Assemblée

Apologie des Arminiens contre le Placard d'Utrecht.

1623_112.jpg



1623_113.jpg



9. Tome

H

1623_114.jpg

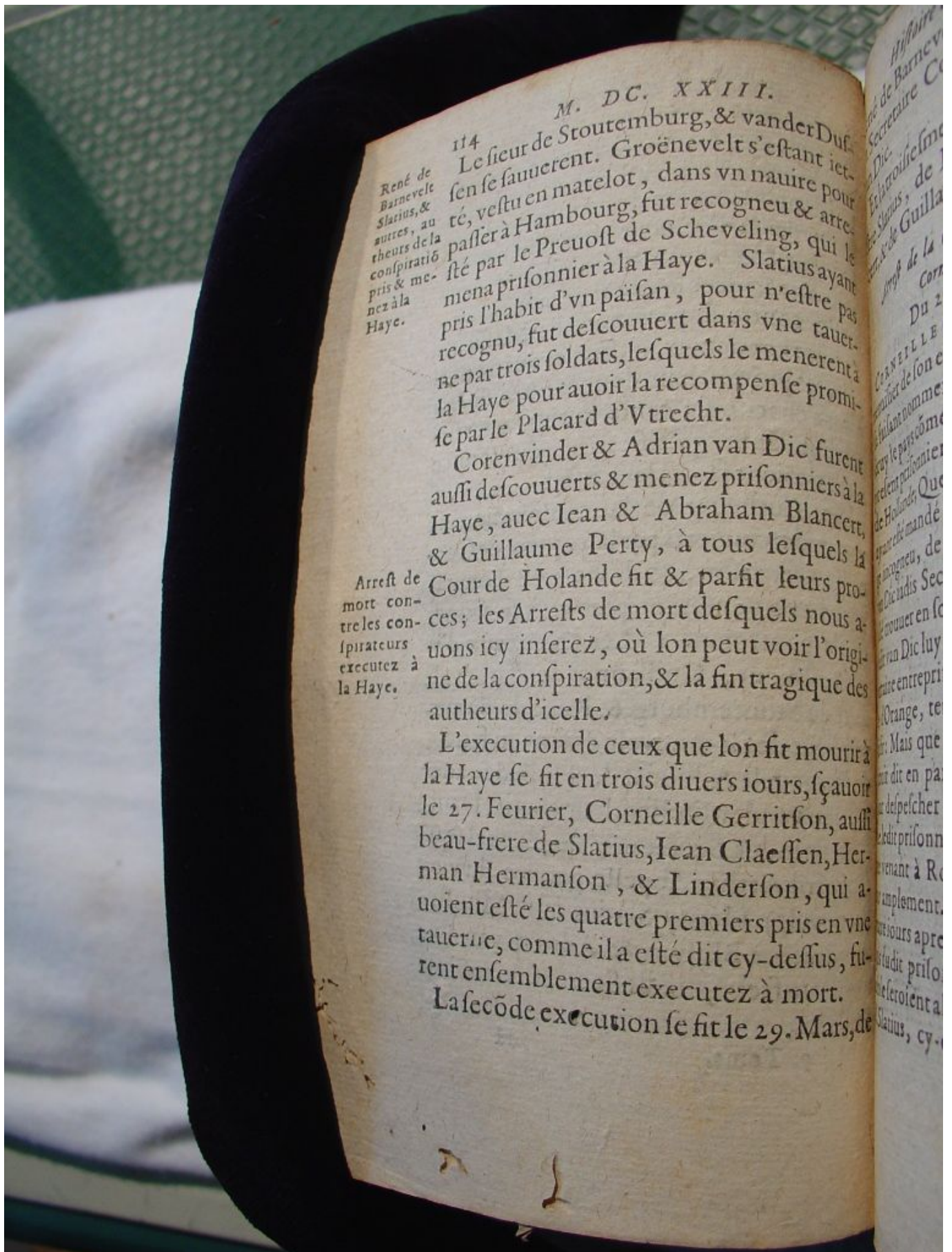


Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan